Vous et votre situation auViet Nam : la MVFD

Beaucoup d'Européens et d'Américains d'origine vietnamienne se posent des questions sur leur situation juridique au cas où ils prendraient leur retraite au pays natal. C'est le cas de certains JJR, du moins ceux qui n'ont pas encore fait le grand saut. Naturellement, ils peuvent se renseigner auprès de ceux de nos condisciples qui se sont réinstallés au Viet Nam, en général pour leurs activités professionnelles. Cela étant, les questions posées relèvent surtout de ces domaines : nationalité, mariage, droit de propriété, activité professionnelle. A part celles sur la nationalité, il n'existe pas de réponses totalement claires à ces questions apparemment, car le droit vietnamien est en évolution constante, et cela continue.

Dans cet ordre d'esprit, il existe une source gratuite d'information, de qualité : le site Internet de la Maison Vietnamo-Française du Droit (MVFD), institution officielle créée conjointement par la France et le Viet Nam, basée à Hà Nôi, avec un personnel français et vietnamien, et avec une présentation en ligne des textes juridiques vietnamiens (1) . Via cet organisme, le Viet Nam actuel remet à niveau et graduellement son droit et ses pratiques juridiques, sans parler de la formation du personnel juridique vietnamien, tant pour la personne que pour l'entreprise, en droit civil, droit des affaires, et droit pénal. Cet aspect « entreprise » est devenu crucial depuis l'admission du Viet Nam au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC, *WTO* en anglais). Rappelons que le droit vietnamien moderne est issu du droit français, avec des sections d'origine autochtone, d'où la naissance de cette MVFD il y a maintenant plus d'une décennie, suite à une visite au Viêt Nam du président Mitterrand. En visitant le site internet de la MVFD, les JJR y trouveront un certain nombre de réponses, mêmes si elles ne sont jamais complètes.

En ce qui concerne la nationalité, la réponse est simple : le Viet Nam n'admet pas la double nationalité. A cet égard, il faut vraiment lire le texte de la loi vietnamienne sur la nationalité, sur le site de la MVFD (2) D'ailleurs, les textes des traités bilatéraux Vietnam-France qui figurent sur le site n'incluent pas les accords juridiques sur la nationalité (option pour certains, réintégration, naturalisation etc…) entre la France et l'ancien Vietnam-Sud. Dans cette optique, la moindre des choses quand on se réinstalle au Viet Nam est de se faire immédiatement enregistrer par le consulat concerné, de France, des USA, de Belgique, Canada, Suisse etc., ne serait-ce que pour être connu des autorités consulaires dont on dépend, en cas de problème, ce que font en général les JJR citoyens étrangers. Cependant, les traités internationaux auquel le Viêt Nam a adhéré prévalent normalement sur le droit vietnamien, si ces traités présentent des points sur la nationalité : c'est une constante du droit international.

Pour le droit à la propriété, les restrictions restent nombreuses et le gouvernement vietnamien a officiellement reconnu en 2007 que le nombre total d'acquisitions de maisons dans le cadre de ces procédures n'a pas atteint 200. A cause du droit foncier vietnamien (3) , les étrangers ne peuvent « acheter » à titre personnel que sous la forme de *lease hold,* l'ensemble étant alors limité à une durée, par exemple quelques dizaines d'années, cas fréquent – par exemple - des appartements de Phu My Hung au sud de Saigon pour les étrangers. En somme, un bail amphythéotique, en termes simples une location (transmissible), sur une longue durée.

Si on se marie au Vietnam, le mariage est automatiquement sous le régime de la communauté de biens aux acquêts (4) . En d'autres termes, si vous vous mariez avec une beauté locale, elle devient propriétaire de la moitié de vos revenus et acquisitions à partir du mariage ; cependant vous pouvez protéger vos biens propres acquis avant le mariage, ce qui implique un contrat de mariage, qui ne semble pas être mentionné expressément dans la loi.

Quant à l'activité professionnelle, les JJR sont tellement doués tous qu'il n'y a pas de recette unique ! Et bonne année 2008, au Viet Nam ou ailleurs !

G N C D

(1): http://www.maisondudroit.org/tablematieres_fr.htm (2) http://www.maisondudroit.org/vanban_fr/28.htm
(3): http://www.maisondudroit.org/dowload/F_Loi_Fonciere_2003.pdf
(4): http://www.maisondudroit.org/vanban_fr/F_LOI_VN_2000_MARIAGE_ET_FA.HTM